

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public
OBJET : Adhésion à FIBOIS 42, Interprofession de la filière forêt-bois de la Loire

Le 20 mars 2024 à 13h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du conseil.

Présents : M. Pierre VERICEL ; M. Didier BERNE ; M. Gérard DUBOIS ; M. Christian DENIS ; M. Gilles DUPIN ; Mme Simone COUBLE ; Mme Véronique CHAVEROT, M. Gérard MONCELON ; M. Georges ROCHETTE ; M. Sébastien DESHAYES ; M. Robert FLAMAND ; Mme Marianne DARFEUILLE ; M. Jacques LAFFONT ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jacques DE LEMPS

Absents excusés : M. Christian MOLLARD

Secrétaire de séance : M. Didier BERNE

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 15
Nombres de vote **POUR** : 15
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre II, article 14 : « L'utilisation des matériaux biosourcés concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles. Elle est encouragée par les pouvoirs publics lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments. »,

Vu la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) dans sa version du 20 Janvier 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2024.012.07.02 en date du 7 février 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est approuvant définitivement le plan climat air énergie territorial et notamment son programme d'actions dont l'action n°5 de l'enjeu n°10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240320-20240012003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

«Encourager et favoriser l'emploi de matériaux biosourcés, et notamment celui du bois dans les projets de construction et de rénovation. »,

Vu les statuts de l'association Fibois 42,

Vu le bulletin d'adhésion pour l'année 2024, ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Créée avec l'appui du Département de la Loire, Fibois 42 est une association de professionnels qui se sont regroupés pour développer la filière bois dans la Loire.

Elle travaille au renforcement interprofessionnel, appuie les développements individuels ou collectifs d'entreprises et fait la promotion de l'utilisation du bois, notamment dans les secteurs de la construction et du bois énergie.

Son équipe de 4 salariés met en œuvre les actions et assure la fonction d'animation sur le terrain.

Les 150 adhérents qui la composent aujourd'hui représentent toute la diversité de ce réseau, depuis les forestiers jusqu'aux donneurs d'ordres.

CONTENU

L'adhésion de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'association Fibois 42 permet :

- De soutenir les actions de l'interprofession et de contribuer de fait à la promotion du recours aux matériaux biosourcés sur le territoire,
- D'organiser sur le territoire des événements et animations à destination des élus, techniciens, professionnels du bâtiment... : comme 5 à 7 visites de l'écoconstruction®, des Apéros Pros,
- De bénéficier de formations pour les agents de la CCFE et pour les professionnels du bâtiment du territoire : notamment la construction bois et construction passive,

Le coût de l'adhésion à Fibois sera calculé annuellement selon les modalités suivantes :

- Une part fixe de 255 €
- Une part variable fixée à 0,01 € multipliée par le nombre d'habitants (population légale au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion).

Pour 2024, le montant de l'adhésion à l'association Fibois 42 pour la Communauté de Communes de Forez-Est s'élève à 910,92 €.

VOTE

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, décide de :

- Valider l'adhésion de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'association Fibois 42 pour l'année 2024,
- Valider le montant de l'adhésion de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'association Fibois 42 à 910.92 € pour l'année 2024,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

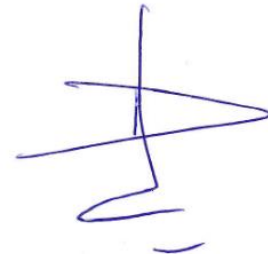
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
Pierre VERICEL



Secrétaire de séance
Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 - www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240320-20240012003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Date de mise en ligne : 28/03/2024